RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Convocation

Date de la convocation: 27/11/2023

Date de l'affichage convocation: 27/11/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2023 Publiée ou notifiée le : 08/12/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical: 32

Nombre de membres en exercice: 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26

Nombre de pouvoirs : 2 Nombre total votants : 28

L'an deux mil vingt-trois, cinq décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes Allaire, Hellegouarc'h, Manceau, Ribouilleault, MM, Abraham, Allard, Bougas, Bourin, Olivier, Tournadre.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents: Mmes BOURMAULT, MARTIN, MM BIGNON, HURTELOUP, MOURIER, ROCTON.

Pouvoir:

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LEESCHAEVE, Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2023 - 45 :

TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, les dépôts des déchets non produits par des ménages dans les déchèteries sont facturés.

Cette organisation permet :

- Ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- Laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux »

Le terme professionnel inclus les services techniques des communes et EPCI, les écoles, les maisons retraites... Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Il est nécessaire d'inclure les particuliers propriétaires de terrains nus n'étant pas soumis à la TEOM.

Initialement, les tarifs des apports en déchèteries non produits par des ménages étaient votés avec la grille tarifaire de la REOM. Avec le changement de mode de financement, passage de la REOM à la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

CONSIDÉRANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire ci-dessous

MATERIAUX	TARIFS 2024 en €uros par m³	
	Professionnels SMVL	Professionnels hors SMVL
Encombrants	24,00€	48,00€
Ferraille	GRATUIT	GRATUIT
Cartons	5,00€	10,00 €
Déchets inertes	42,00€	84,00 €
Bois	32,00€	64,00 €
Déchets verts	5,00€	10,00€
DEEE	GRATUIT	GRATUIT
Textiles	GRATUIT	GRATUIT
Huiles minérales	GRATUIT	GRATUIT
Huiles végétales	GRATUIT	GRATUIT
Batteries	GRATUIT	GRATUIT
Piles	GRATUIT	GRATUIT
Déchets dangereux des ménages Hors filière ECODDS (en €/kg)	3,30 €	6,60 €
Déchets dangereux des ménages Filière EcoDDS (en €/kg)	GRATUIT	GRATUIT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait, copie conforme, Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme,

Le Président

F. OLIVIER

POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHEW
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE